

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 juillet 2021

CD20210729_1
id. 5860

Le 29 juillet 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BERTELLI (pouvoir à Mme CASTAGNE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 8 VII de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur du conseil départemental a pour objet l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée départementale et de la commission permanente.

Selon l'article L.3121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental doit établir son règlement intérieur dans les trois mois qui suivent son renouvellement. Le règlement intérieur détermine les droits des groupes d'élus régulièrement constitués et les droits spécifiques des groupes minoritaires ou s'étant déclarés d'opposition.

Il permet l'adoption de modalités de fonctionnement qui ne font pas l'objet de dispositions prévues au code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur constitue un acte administratif susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3121-8,

Vu les propositions d'amendements déposées auprès de Monsieur le Président,

Vu la demande de vote au scrutin public par appel nominal déposée par les élus des groupes « Radical et Apparentés » et « Tarn et Garonne en commun », conformément au règlement intérieur, pour le vote de l'amendement relatif au nombre d'élus pour composer un groupe,

Considérant que le conseil départemental de Tarn et Garonne a été renouvelé le 1^{er} juillet 2021 et qu'il convient d'adopter le règlement intérieur de l'assemblée départementale dans les 3 mois suivants son renouvellement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Rejette les propositions d'amendements :

- **Propositions d'amendements déposées par Mme Delcher et M. Lopez, et par Mme Morvan et M. Descazeaux, relatif à l'article 71 du règlement intérieur portant le nombre de membres par groupe d'élus à 2 au lieu de 3.**

(les deux amendements, ayant un objet identique, ont fait l'objet d'un vote simultané par l'Assemblée départementale).

Vote au scrutin public par appel nominal :

Pour : 14

Contre : 16

Abstention : /

L'Amendement est rejeté à la majorité.

- **Proposition d'amendement déposée par Mme Delcher et M. Lopez portant création de commissions extra-départementales.**

Pour : 2

Contre : 16

Abstentions : 12

L'Amendement est rejeté à la majorité.

- **Proposition d'amendement déposée par Mme Delcher et M. Lopez, relatif à l'article 41 du règlement intérieur portant mise à disposition permanente des enregistrements audiovisuels des débats de l'Assemblée départementale.**

Pour : 14

Contre : 16

Abstention : /

L'Amendement est rejeté à la majorité.

- **Proposition d'amendement déposée par Mme Delcher et M. Lopez, relatif à l'article 44 du règlement intérieur portant suppression du caractère bref des interventions pour les débats ordinaires.**

Pour : 10

Contre : 16

Abstentions : 4

L'Amendement est rejeté à la majorité.

- **Proposition d'amendement déposée par Mme Delcher et M. Lopez, relatif à l'article article 72 du règlement intérieur portant dispositions relatives à l'espace d'expression des non inscrits.**

Cet amendement, n'étant pas réglementaire, il n'est pas soumis au vote de l'Assemblée départementale.

- Adopte le règlement intérieur de l'Assemblée départementale (mandature 2021 - 2028) tel qu'annexé.

Pour : 26

Contre : 4

Abstention : /

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL